

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du []

**modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du
code de l'environnement pour tenir compte de la procédure nouvelle d'autorisation
environnementale**

NOR : TREL1934321A

**La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation et la ministre des Outre-mer,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 651-2 et R. 181-28,
dans sa rédaction issue du décret n° XXX du XXX 2019 relatif à la simplification de la
procédure d'autorisation environnementale, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des
dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des
espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 20 novembre 2019,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le I de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé est ainsi modifié :

1° Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Demandes de dérogation lorsque, parmi les espèces qu'elles concernent, figurent une ou
plusieurs espèces mentionnées à l'article R. 411-8-1 ou à l'article R. 411-13-1 » ;

« 2° Le 2° est supprimé ;

« 3° Les 3°, 4° et 5° deviennent respectivement les 2°, 3° et 4° ;

« 4° Au dernier alinéa, les références : « 2°, 4° et 5° » sont remplacés par les références : « 3° et
4° ».

Le II de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots : « lorsqu'il est nécessaire, en raison de l'impact de l'activité sur l'une des espèces
concernées, d'examiner la demande dans un contexte plus large que celui de la région
considérée » sont remplacés par les mots « lorsqu'il estime, à titre exceptionnel, que la
complexité et l'importance des enjeux du dossier le justifient. ».

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes de dérogation présentées à compter
du 1^{er} janvier 2020.

Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, la directrice générale de la performance économique et
environnementale des entreprises et le directeur général des outremer sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la
République française.

Fait le [].

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

V. METRICH-HECQUET

La ministre des Outre-mer

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des outremer

E. BERTHIER